

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/03/2023 à 07h06
Référence de l'AR : 052-215201922-20230328-DECBD202335-AR
Affiché le 31/03/2023 ; Certifié exécutoire le 31/03/2023

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2023-35**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT****Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage****Convention d'occupation précaire du box n°20 – Commune de Langres - Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LANGRES »****Conclusion**

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de convention d'occupation précaire du box n°20 du bâtiment 31 sis 215 avenue du 21^{ème} RI, 52200 Langres, à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Langres »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « bâtiment 31 » ou « bâtiment ARSENAL » situé 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 Langres, comprenant une partie divisée en box actuellement mise à disposition des associations,

CONSIDERANT qu'actuellement ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

CONSIDERANT que suite à la réaffectation « bureau du gardien de cimetière, l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Langres » locataire de ce local se trouve dans l'obligation de libérer les lieux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au relogement de l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Langres » par la mutualisation de l'occupation du box n° 20 du bâtiment 31

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la conclusion de cette convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'une d'occupation précaire avec l'association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LANGRES », en vue de la mise à disposition d'un emplacement à usage de stockage au sein du box n°20 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 Langres.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de l'état d'entrée dans les lieux. Elle est consentie à titre gratuit.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 28 mars 2023,



ANNE CARDINAL
2023.03.29 06:27:53 +0200
Ref:20230328_154002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL